



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-42 modifiant le Règlement de zonage no 094 et le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 101 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement de zonage no 094

1. **Plan de zonage – création des zones Ex-454 et H-455**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 7 du Règlement de zonage no 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par la création des zones Ex-454 et H-455 à même la zone Ex-446, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Usages et bâtiments principaux permis – zones Ex-446, Ex-454 et H-455**

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après la zone H-453, des zones Ex-454 et H-455 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe « B »;

2° par la suppression de la zone Ex-446.

3. **Normes d'implantation des bâtiments principaux – zones Ex-446, Ex-454 et H-455**

Le tableau II « Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone » de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après la zone H-453, des zones Ex-454 et H-455 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe « C »;

2° par la suppression de la zone Ex-446.

4. **Matériaux de revêtement des bâtiments principaux dans certaines zones**

Le tableau IV « Matériaux de revêtement des bâtiments principaux dans certaines zones » de ce règlement est modifié par l'insertion, après la zone H-450, de la zone H-455, pour laquelle les spécifications sont indiquées sur le tableau joint au présent règlement en annexe « D ».

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 101

5. **Zones assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble**

L'article 2 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 101 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement de « EX-446 » par « Ex-454 ».

6. **Normes applicables à la zone Ex-454**

Le titre de la Section IX de ce règlement est modifié par le remplacement de « EX-446 » par « Ex-454 ».

7. **Les usages et les densités d'occupation du sol – zone Ex-454**

L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement de « EX-446 » par « Ex-454 ».

8. **Les critères d'évaluation – zone Ex-454**

L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement de « EX-446 » par « Ex-454 ».

Adopté le 20 août 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 SEPTEMBRE 2007